

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE A 18H
À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusées	Absents
17	4 (4 pouvoirs)	6

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, URBAIN Xavier, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes FAGGIANELLI Evelyne (donne pouvoir à Mme Patricia BERARD), FAVRE Maryse (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), MARTINOD Marie (donne pouvoir à Mme Corine MAIRONI-GONTHIER), M. BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Michel GOSTOLI)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne, GIROD-GEDDA Isabelle
MM. BROCHE Richard, MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert, VILLIBORD Guillaume.

La séance est ouverte à 18h00.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 novembre est validé à l'unanimité.

1. MARCHÉS PUBLICS

1.1 CONSTRUCTION DES LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DU CENTRE TECHNIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME - DÉSIGNATION DU LAURÉAT DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le Président rappelle par délibération n°2025-090 en date du 14 Mai 2025, que le Conseil communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux administratifs et du centre technique de la Communauté de communes Les versants d'Aime, ainsi que les éléments de consultation et la composition du jury de concours.

Un avis de d'appel public à la concurrence a été publié le 19 mai 2025 avec une date limite de remise des candidatures fixée au jeudi 19 juin 2025.

A l'issue de ce délai il a été constaté que 39 plis ont été reçus dans les délais.

Le jury, désigné par délibération n°2025-090, s'est réuni le 11 juillet 2025 afin de se prononcer sur la recevabilité et l'admission des candidatures. A cette occasion, le jury a écarté une candidature jugée incomplète.

Le jury a ensuite procédé à l'analyse des 38 candidatures afin de désigner 4 candidats admis à concourir pour la deuxième phase du concours.

A l'issue de la réunion de jury, les 4 équipes suivantes ont été admises à concourir pour la deuxième phase :

- Atelier Nicolas Pellicier Architecture/Hors Les Murs
- Studio Cappa
- Design & Architecture
- A-TEAM

Dans un deuxième temps, une visite du site a été organisée le mardi 29 juillet 2025 avec les 4 équipes admises.

Les éléments nécessaires afin de répondre à la deuxième phase ont été adressés aux candidats sur la plateforme dématérialisée de marchés publics le 1^{er} août 2025 avec une date limite de remise des offres fixée au vendredi 31 octobre 2025.

A l'issue de ce délai il a été constaté que les 4 équipes admises ont déposé une offre.

Le jury s'est réuni le vendredi 28 novembre 2025 afin de procéder à l'analyse des projets selon les critères énoncés dans le règlement de consultation, dans le respect des conditions d'anonymat les projets étaient identifiés par des couleurs.

A l'issue de cette analyse, le jury a désigné à l'unanimité le projet « rose » comme lauréat du concours et n'a pas souhaité procéder au classement des trois offres suivantes.

Le jury a ensuite procédé à la levée de l'anonymat, l'équipe lauréate du concours est :

- ATELIER NICOLAS PELLICIER ARCHITECTURE

Yann MAGNANI, le Directeur des Services Techniques présente le projet retenu en détaillant chaque partie du bâtiment.

Jacques DUC demande s'il y a des places de parking réservées aux futurs usagers.

Yann MAGNANI lui répond qu'une place PMR est prévue, et que les usagers pourront se garer sur les places de stationnement publiques.

Lucien SPIGARELLI rajoute qu'à ce jour, il n'existe pas de place fléchée pour France services ou pour la Communauté de communes mais qu'il y a des places de stationnement publiques sur l'avenue de Tarentaise ou au niveau de la gare.

André PELLICIER quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil communautaire :

- **Désigne l'équipe représentée par l'Atelier Nicolas Pellicier Architecture lauréate du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction des locaux administratifs et du centre technique de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.**
- **Autorise le Président à engager les négociations en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe lauréate le cas échéant.**
- **Autorise le versement aux trois autres équipes candidatures représentées respectivement par le STUDIO CAPPÀ, A-TEAM et DESIGN&ARCHITECTURE, une prime dont le montant de 24 000 € est inscrit dans le règlement de consultation.**

1.2 AUTORISATION À SIGNER UN MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA BASE DE LOISIRS

André PELLICIER réintègre la salle du Conseil communautaire.

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire qu'à la suite d'une première consultation après avis de la commission d'appel d'offres, le Conseil communautaire, par délibération n°2025-105 en date du 9 juillet 2025, a qualifié les offres d'inacceptables.

La procédure a ainsi été classée sans suite.

Le Président informe le Conseil communautaire qu'une nouvelle consultation a été lancée, cette opération fait l'objet d'un groupement de commandes avec la société GEG ENeR, conformément à la délibération n°2025-078 en date du 9 avril 2025.

Un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 7 octobre 2025 sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que 5 offres ont été déposées dans les délais.

Après avis de la commission d'appel d'offres réunie le 20 novembre 2025 sur l'analyse des offres et conformément au règlement de consultation, une demande de précisions techniques avec un ajustement financier des offres a été engagée avec les deux entreprises ayant obtenu les notes les plus élevées et dont les offres sont les plus pertinentes.

Après avis de la commission d'appel d'offres qui s'est à nouveau réunie le mardi 9 décembre 2025, le pouvoir adjudicateur propose d'attribuer le marché dans les conditions suivantes :

Attributaire	Solution retenue
BRUNO TP	Tranche 1 : 399 744,50 € TTC Tranche 2 : 78 556 € TTC Soit un montant total de 478 300,50 € TTC

La notification du marché interviendra dans le respect du délai de validité des offres.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin :

- **Approuve l'avis d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 9 décembre 2025.**
- **Autorise le Président à signer les pièces du marché de travaux pour l'aménagement du parking de Gothard.**

1.3 APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU PROJET DE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR DU CENTRE-BOURG D'AIME-LA-PLAGNE

Le Président rappelle au conseil que dans le cadre du dossier de délégation de service public pour la construction et l'exploitation de la chaufferie bois et du réseau de chaleur du centre-bourg d'Aime-la-Plagne, une délibération n°2025-091 en date du 14 mai 2025 a approuvé le principe du mode de gestion délégué pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur, au moyen d'une convention de délégation de service public, aux risques et périls du délégataire.

Le Président rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Publication d'un avis de concession dans le journal d'annonces légales la Vie Nouvelle, le 27 juin 2025 ;
- La date limite de réception des candidatures et des offres fixée le 4 septembre 2025 ;
- La réception de 2 dossiers dans les délais ;
- La réunion de la commission de délégation de service public du 22 septembre 2025 qui a agréé les 2 candidatures et formulé un avis sur les offres ;
- Les négociations menées avec les deux candidats.

Le Président indique que la procédure arrive maintenant à son terme et qu'il appartient aujourd'hui au conseil communautaire d'approuver le choix du délégataire ainsi que le projet de convention de délégation de service public à conclure.

Il expose qu'au terme de la procédure de publicité et de mise en concurrence, et comme mentionné dans son rapport transmis aux conseillers communautaire 15 jours avant le présent conseil, il propose

de retenir l'offre présentée par le groupement ALPES CHALEUR. En effet cette offre présente le meilleur avantage économique global au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation.

Le Président précise que, dans son offre, ce candidat a indiqué qu'il créera une société de projet dédiée pour l'exploitation du réseau de chaleur, ayant pour actionnaire les membres du groupement (Alpes Chaleur, SAELEN Energie et BIOMAX Service), ainsi que les structures citoyennes du territoire, et des collectivités locales (Communauté de communes, le SDES via la SEM Savoie EnR).

Le Président présente le projet de convention de délégation de service public et explicite ses principales dispositions :

1) La création d'une société de projet dédiée pour l'exploitation du réseau de chaleur qui se substituera à Alpes Chaleur dans tous les droits et obligations issus du présent contrat.

2) L'objet de la délégation :

- la conception, la réalisation, la mise en service et le financement d'un réseau de distribution de chaleur incluant une unité de production de chaleur bois énergie et les postes de livraison au sein de chaque bâtiment raccordé ;
- l'exploitation, l'entretien, le gros entretien et renouvellement, la modernisation des installations réalisées par le délégataire ;
- la production, distribution et la fourniture de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) aux usagers en mettant en œuvre les moyens et organisations nécessaires pour garantir les performances énergétiques, environnementales et de qualité de service définies dans le contrat ;
- la recherche d'usagers et la commercialisation du service ainsi que la gestion des relations contractuelles avec les usagers ;
- la perception de redevances auprès des usagers.

3) La durée de la convention : 20 ans à compter de la mise en service du réseau.

4) Le périmètre de la délégation : Le périmètre de la délégation est délimité, sur le centre bourg d'Aime – La Plagne, par la carte figurant en Annexe 1 du contrat, comprenant le secteur gymnase / collège et la chaufferie existante du gymnase.

5) Sources énergétiques :

La nature des énergies utilisées et les conditions générales de fourniture à la charge du délégataire sont à 90 % minimum :

- Biomasse (plaquettes forestières, connexes ou bois de fin de vie-bois déchet SSD) ;
- ou toute autre énergie renouvelable ou de récupération (EnR&R).

Le combustible sera constitué de plaquettes forestières et de bois d'emballage en fin de vie, avec sortie du statut de déchet, en accord avec la volonté de l'autorité délégante de développer une filière de recyclage ultra courte, en complément de la filière forestière.

6) Politique tarifaire

Le délégataire est autorisé à vendre l'énergie calorifique aux abonnés aux tarifs de base hors taxes maximaux ci-après auxquels s'ajoutent la taxe sur la valeur ajoutée et les divers droits et taxes additionnelles en vigueur.

Ces tarifs ont été établis au vu notamment d'un compte d'exploitation prévisionnel établi par le délégataire et joint au contrat, qui détaille le calcul des prix de base de l'énergie calorifique ainsi que des recettes et des dépenses du service.

Les abonnés sont soumis à la tarification suivante. La valeur de base R du prix de vente de l'énergie calorifique aux abonnés est déterminée par la formule :

$R = (R1) \times \text{nombre de MWh consommés par l'abonné} + (R2) \times \text{puissance souscrite par l'abonné en kW}$
Composition de l'élément R1, élément proportionnel représentant le coût de l'énergie réputée nécessaire pour assurer la fourniture d'un MWh de chaleur :

- R1 hypothèse 40 % bois SSD : 59,75 € HT / MWh
- R1 hypothèse 100 % bois SSD : 52,15 € HT / MWh

Composition de l'élément R2 :

- R2 hypothèse 40 % bois SSD : 121,50 € HT / kW
- R2 hypothèse 100 % SSD : 121,50 € HT / kW

Les tarifs seront indexés annuellement à la date anniversaire du contrat.

Jean-Louis SILVESTRE tient à préciser que ce projet dure depuis des années, et qu'il va déboucher sur des intérêts importants en termes d'économie d'énergie. Il remercie les services de la Communauté de communes pour le travail effectué.

Le Conseil communautaire approuve :

- **Le choix de retenir l'offre de ALPES CHALEUR pour la construction et l'exploitation du réseau de chaleur du centre-bourg d'Aime-la-Plagne.**
- **Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec ALPES CHALEUR.**

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 FRANCE SERVICES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ACCÈS AU SERVICE

Le Président rappelle que la Maison France services, labellisée en octobre 2022 a vocation à accueillir la population afin :

- De permettre aux personnes qui en sont dépourvues d'un accès au numérique.
- De leur faire bénéficier d'un accueil personnalisé pour entreprendre des démarches administratives.

A ces fins, la structure doit disposer d'un règlement à l'attention des utilisateurs, attirant leur attention sur le contenu des missions offertes par la structure et les conditions d'utilisation des ordinateurs en accès libre (règles de confidentialité, respect du matériel, bon usage d'Internet,...).

La hausse constante du nombre d'usagers fréquentant la France services ainsi que la multiplication du nombre de demandes diverses et variées impliquent la révision du règlement intérieur afin de veiller au bon fonctionnement de la France services.

Ce règlement étant opposable aux tiers, sa validation par le Conseil communautaire est nécessaire.

Le Conseil communautaire approuve les modifications apportées au règlement intérieur de la France services.

2.2 CONVENTION DE MUTUALISATION DU TRANSPORT À LA DEMANDE

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise dispose d'un service de transport à la demande opérationnel qui répond aux besoins de mobilité de ses habitants. Ce service s'adresse aux personnes de plus de 65 ans et aux personnes en situation de handicap.

L'extension de ce service à la Communauté de communes Les Versants d'Aime par une approche de mutualisation, permet aux deux territoires de bénéficier d'un service unifié avec le même personnel et les mêmes modalités d'organisation.

Face à la méconnaissance des besoins réels de la Communauté de communes Les Versants d'Aime, une approche progressive est préconisée. Ainsi, un point d'étape sera réalisé au mois de juin afin de mesurer la demande réelle sur le territoire des Versants d'Aime et l'extension proposée au territoire de la Haute-Tarentaise. L'adaptation du service sera organisée selon les résultats observés.

L'extension du service de transport à la demande représente une opportunité stratégique pour Les Versants d'Aime. Cette approche progressive et mutualisée permet de répondre aux besoins de mobilité

des habitants tout en optimisant les ressources publiques. L'expérimentation d'une année offre un cadre sécurisé pour évaluer la pertinence du projet avant tout engagement financier supplémentaire.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de coopération intercommunale et de développement durable, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des habitants et au renforcement de l'attractivité territoriale.

Le Conseil communautaire approuve la convention de mutualisation du transport à la demande avec la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

2.3 SUBVENTION LEADER 2023-2027 / GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES TARENTEISE **ARLYSÈRE MAURIENNE** **INVENTAIRE 2026 DES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES SUR LE** **TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME**

La Communauté de communes Les Versants d'Aime souhaite mieux connaître la répartition des espèces végétales envahissantes sur son territoire pour limiter leur impact sur la biodiversité et les activités socio-économiques locales.

De plus, un inventaire des espèces végétales envahissantes sur les espaces verts gérés par la Communauté de communes a déjà été réalisé par un agent en interne mettant en avant la problématique (action identifiée dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial).

Un inventaire de la biodiversité est aussi une action identifiée dans le cadre du plan d'action transition (flocon vert) de la destination la Plagne, sur lequel la Communauté de communes Les Versants d'Aime est un des acteurs. L'inventaire des espèces invasives serait donc une première étape d'inventaire de la biodiversité à l'échelle intercommunale.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Identifier et cartographier les espèces végétales envahissantes présentes.
- Évaluer leur degré d'invasion et leur dynamique de propagation.
- Proposer des préconisations de gestion adaptées aux spécificités locales.
- Sensibiliser les acteurs locaux (élus et techniciens des collectivités en premier lieu).

A ce jour, aucun inventaire standardisé n'est disponible à l'échelle du territoire de la Communauté de communes.

La valeur ajoutée est d'avoir une base exhaustive d'inventaire et de pouvoir émettre sur cette base des préconisations de gestion adaptées (espèces à traiter, modalités de traitement, priorisation).

Le coût global de l'opération s'élève à 16500 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Inventaire des espèces végétales invasives	16 500 €	LEADER 80%	13 200 €
Inventaire des espèces végétales invasives	16 500 €	Autofinancement CoVA - Fonds propres (20%)	3300 €

TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	16 500 €	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	13 200 €
---	----------	--	----------

Le Conseil communautaire approuve le projet d'inventaire des espèces végétales envahissantes sur le territoire de la Communauté de communes Les versants d'Aime.

2.4 CONVENTION AVEC LE MÉDECIN RÉFÉRENT DU MULTI-ACCUEIL « AMSTRAMGRAM »

Le Président rappelle au Conseil communautaire que dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes Les Versants d'Aime gère le multi-accueil AMSTRAMGRAM.

Le médecin référent vient porter soutien au référent « Santé et Accueil Inclusif » dans ses différentes missions.

Le rôle de référent « Santé et Accueil Inclusif » est confié à l'infirmière du multi-accueil.

Le médecin travaille également en collaboration avec l'infirmière afin de s'assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel de l'établissement. Ensemble, ils veillent à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et de mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Ils définissent les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec le directeur de l'établissement, et organisent les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Enfin, ils veillent à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, mettent en place un projet d'accueil individualisé ou y participent.

La convention prévoit 18 heures annuelles d'intervention du médecin, soit physiquement lors de visites au multi-accueil, soit par téléphone ou email, au titre des missions générales précitées.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec le médecin référent du multi-accueil.

2.5 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES LOCAUX SITUÉS À BONCONSEIL CONCLUE ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a pour compétence l'action sociale d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté de communes accueille un service d'accueil de jour destiné aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, afin de répondre aux besoins du territoire et d'accompagner les aidants familiaux.

La commune de La Plagne Tarentaise a proposé de mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, un local de 54 m² situé à dans l'ancienne école de Bonconseil parcelle 038 C 233 11 route de l'ancienne nationale 73210 LA PLAGNE TARENTEISE.

Ce local présente les caractéristiques adaptées pour accueillir cette activité et permettra d'offrir un service de qualité aux usagers.

Il convient donc d'autoriser le Président à signer une convention d'occupation à titre gratuit avec la commune de La Plagne Tarentaise, définissant les conditions de mise à disposition de ce local.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention avec la commune de La Plagne Tarentaise.

2.6 CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE RÉPARTITION DES CHARGES POUR L'ACCUEIL DE JOUR France ALZHEIMER

Dans le cadre de la compétence action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de communes accueille un service d'accueil de jour. Cet accueil est destiné aux personnes qui résident sur les territoires des Versants d'Aime et de la Haute-Tarentaise, atteintes de la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées, et d'accompagner les aidants familiaux.

Le Président rappelle que le lieu actuel, situé à la salle des Glières à Landry, ne pourra plus être attribué à cet accueil.

Afin de répondre à ce besoin, la commune de La Plagne Tarentaise a proposé de mettre à disposition de la Communauté de communes, à titre gratuit, un local de 54 m² situé à dans l'ancienne école de Bonconseil parcelle 038 C 233 11 route de l'ancienne nationale 73210 LA PLAGNE TARENTEISE.

La Communauté de communes Les versants d'Aime et la Communauté de Communes de Haute Tarentaise ont décidé de cofinancer les travaux d'aménagement du nouveau local d'accueil de jour France Alzheimer, dont les travaux sont portés par la Communauté de communes des Versants d'Aime, et de s'engager dans une gestion partagée des charges de fonctionnement qui en découlent.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de répartition financière des coûts d'investissement et de fonctionnement.

Muriel LIMONTA VERTHIER demande si cela permettra d'augmenter le nombre de personnes accueillies.

Lucien SPIGARELLI lui répond que c'est France Alzheimer qui détermine ce nombre mais ce qui était envisagé était d'augmenter le nombre de journées d'ouverture.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer afin d'autoriser le Président à signer la convention annexée.

2.7 AUTORISATION À SIGNER LE PROCÈS-VERBAL DE RESTITUTION DES ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DU PARCOURS DES FOURS

Le Président rappelle que par délibération n°2025-030 en date du 12 février 2025 le Conseil communautaire a validé la modification de l'intérêt communautaire afin notamment de supprimer au titre de la compétence obligatoire 1°- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- L'entretien et la gestion de la conduite principale d'irrigation du versant du soleil,
- L'entretien hivernal du parcours des Fours,

Entrainant la restitution de ces missions à la commune de la Plagne Tarentaise.

Conformément à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités de retrait d'une compétence, la restitution de ces missions implique la gestion des biens patrimoniaux liés à cette compétence, par conséquent il convient de constater cette restitution par un

procès-verbal établi contradictoirement afin d'en préciser notamment la consistance et la situation juridique.

Le procès-verbal de restitution précise les conséquences patrimoniales de la restitution des actions d'intérêt communautaire pour l'entretien hivernal du parcours des Fours, concernant :

- Le personnel
- Les biens
- Les subventions
- Les contrats
- Les emprunts

Le Conseil communautaire :

- **Prend acte du procès-verbal de restitution, tel que présenté en annexe.**
- **Autorise le Président, à signer le procès-verbal de restitution établi dans le cadre restitution des actions d'intérêt communautaire pour l'entretien hivernal du parcours des Fours.**

2.8 AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION AVEC LA RECYCLERIE ANTROPIA

Le Président rappelle qu'une convention a été signée le 22 mai 2023 afin de permettre à la recyclerie Antropia de prélever des objets à la déchetterie de Valezan afin de les revendre dans sa boutique. Cette convention qui se terminait le 31 décembre 2024, prévoit une reconduction pour une durée d'un an par avenant.

Par délibération n°2025-010 en date du 22 janvier 2025, la convention a été prolongée d'un an soit jusqu'au 31 Décembre 2025.

Le Président souligne que les prélèvements par Antropia à la déchetterie de Valezan concourent à l'atteinte des objectifs de réduction des déchets de la Communauté de communes Les Versants d'Aime.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de prolonger par avenant n°2 cette convention d'un an en portant son terme au 31 décembre 2026 pour permettre à Antropia à continuer de prélever des objets à la déchetterie de Valezan.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°2 à la convention avec la recyclerie ANTROPIA.

2.9 POURSUITE DE LA POLITIQUE D'INCITATION FINANCIÈRE À LA PRATIQUE DU COVOITURAGE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026

Monsieur Le Président rappelle que depuis octobre 2023, la Communauté de communes Les Versants d'Aime et les autres EPCI de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise (APTV) participent à la stratégie départementale d'incitation financière pour la pratique du covoiturage régulier.

Jusqu'au 31 décembre 2025, le principe permet aux usagers covoiturant via une plateforme de mise en relation :

- de voyager gratuitement pour les passagers
- de bénéficier d'une incitation financière pour les conducteurs.

Cette politique d'incitation financière s'accompagne d'un plan de communication et d'un dispositif d'animation, avec l'appui de l'Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc.

L'objectif est d'encourager la pratique du covoiturage, afin de limiter le nombre de voitures sur les routes et la pollution engendrée, en optimisant le taux d'occupation des véhicules en circulation. Cela représente également une solution de déplacement pour les personnes en situation de précarité.

Les deux premières années d'expérimentation ayant été concluantes, avec plus de 18 923 trajets sur les Versants d'Aime. Les territoires de Tarentaise se sont accordés pour poursuivre l'expérimentation du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, afin d'ancrer dans les mœurs la pratique du covoiturage.

Pour cela, un nouveau contrat (ci-annexé) doit être conclu avec la plateforme de covoiturage BlaBlaCar Daily qui assure la gestion du dispositif. Celui-ci proposera de nouvelles conditions financières afin de maintenir les enveloppes budgétaires des collectivités :

- Trajets internes à la Tarentaise = gratuit
- Trajets en lien avec le reste de la Savoie = payant à hauteur de 50%

Une enveloppe de 25 000€ sera proposée au budget 2026 pour la poursuite de cette politique d'incitation financière à la pratique du covoiturage régulier, qui pourrait être prise en charge à 50% par l'Etat au titre du Fonds Vert (plan national covoiturage).

Par ailleurs, Monsieur Le Président rappelle que la Communauté de communes ayant déléguée la compétence mobilité, une délégation de compétence partielle a préalablement été obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le bloc 4 « Mobilités partagées ».

Jean-Louis SILVESTRE souligne l'importance de l'augmentation des trajets sur le territoire et rappelle que des films de promotion ont été tournés par la mairie d'Aime-La-Plagne afin de mettre en avant la pratique du covoiturage.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve la poursuite de la politique d'incitation financière à la pratique du covoiturage via l'application BlaBlaCar Daily.***
- ***Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette stratégie d'incitation financière au covoiturage et notamment la contractualisation avec l'entreprise BlaBlaCar Daily pour l'année 2026, ainsi que la réalisation d'un dossier de subvention au titre du Fonds Vert covoiturage.***

2.10 AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PLURI-PARTENARIALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Président rappelle que par délibération n°2019-006 en date du 6 février 2019 une convention pluri-partenaire d'objectifs et de moyens a été signée avec l'EAC et la CAF de la Savoie pour la période 2019-2022 afin de confirmer l'inscription du centre social dans la démarche globale du territoire et la mise en œuvre d'organiser et de mettre en œuvre la politique petite enfance – enfance – jeunesse sur le territoire.

Cette convention définit le partenariat et les relations entre les trois cosignataires.

Cette convention a fait l'objet de trois avenants successifs visant à prolonger la durée initiale de la convention.

Une délibération n°2025-134 a été prise au conseil communautaire du 12 novembre 2025 concernant l'avenant n°4 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

A la demande de l'Espace Associatif Cantonal, cet avenant n°4 annexé, annule et remplace la délibération n°2025-134 afin d'ajouter la potentielle variation du montant délibéré selon les conditions précisées dans la convention.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n° 4 modifié de la convention pluri-partenaire d'objectifs et de moyens.

2.11 MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – AVENANT N°5 AU BAIL COMMERCIAL AVEC LA SCM VERSANTS D'AIME SANTÉ

Le Président rappelle qu'un bail commercial a été conclu entre le bailleur et le preneur en date du 6 avril 2016, stipulant les locaux loués au preneur et les conditions de location.

Ce bail a été successivement modifié par les avenants suivants :

- Avenant n°1 en date du 5/02/2018,
- Avenant n°2 en date du 23/10/2019 qui a annulé l'avenant n°1 en raison de son objet,
- Avenant n°3 en date du 16/12/2020 portant sur la définition des locaux mis à disposition de la SCM et sur la répartition des charges entre le bailleur et le preneur suite à l'installation du SSIAD et de l'ADMR, ainsi que sur l'indice de révision annuelle du loyer,
- Avenant n°4 en date du 14/05/2025 portant sur la suppression de la révision annuelle du loyer et sur le montant de celui-ci.

La nature du bail commercial demeure inchangée.

Une répartition plus intuitive et moins élevée pour les professionnels de santé est définie dans l'avenant annexé.

Ces nouvelles conditions visent à inciter les professionnels de santé à maintenir leurs activités dans les locaux de la Maison de santé pluridisciplinaire et ainsi à garantir une offre de soins sur le territoire.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant n°5 au bail commercial avec la SCM Versants d'Aime Santé.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE DU CDG73 POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Président expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA selon les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

- Décès : 0.16 %,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux : 0.69% (15 jours de franchise),
- Congé de longue maladie, congé de longue durée : 2.24% (sans franchise)
- Congé de maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire : 1.63 % (30 jours de franchise)
- Total : **4.72 %**

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'adhésion au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029).**
- **Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73.**
- **Autorise le Président à signer la convention précitée avec le Cdg73.**

3.2 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ » PROPOSÉE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE

Le Président expose que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ». Le Président rappelle que par délibération n°2025-036 du 12/02/2025, la présente assemblée a donné mandat au Cdg73 afin de participer à cette procédure.

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. La convention de participation correspondante est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

L'adhésion des agents n'est pas obligatoire. Néanmoins, à compter du 1er janvier 2026, les agents qui ne souscriront pas au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation ne

pourront pas percevoir de participation de leur employeur, y compris dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, il convient que l'employeur signe avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé ». A ce titre, il est rappelé que cette mission est déployée par le Cdg73 dans le cadre de la cotisation additionnelle dont les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent déjà. Par conséquent, l'adhésion à cette convention de participation ne générera aucun frais de prestation supplémentaire.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.**
- **Approuve la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la communauté de communes les Versants d'Aime et le Cdg73.**
- **Décide d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.**
- **Décide de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : 30€ par agent et par mois.**

3.3 MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17H30/SEMAINE)

La Communauté de communes Les Versants d'Aime compte parmi ses effectifs un poste permanent d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30 par semaine), créé par délibération n° 2025-101 en date du 09/07/2025.

Il indique que cette délibération ne précise pas que le poste peut être ouvert à des agents contractuels sur la base de l'article L332-8,3° ce qui permet aux communes de moins de 1.000 habitants et au groupement de communes de moins de 15.000 habitants de recruter des agents contractuels sur des postes permanents à défaut de candidats fonctionnaires et ne définit pas non plus les conditions de recrutement.

Il propose donc de modifier cette délibération en intégrant le recours possible aux agents contractuels et en fixant les conditions de recrutement.

Le Conseil communautaire approuve la modification à apporter à la délibération n°2025-101 du 09juillet 2025 portant création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 par semaine).

3.4 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR UN ACCUEIL MUTUALISÉ ENTRE FRANCE SERVICES ET L'ACCUEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES À TEMPS NON COMPLET (24H/SEMAINE)

Le Président explique que dans une logique de réorganisation et de rationalisation des services, et afin de répondre au mieux aux attentes des usagers, il a été décidé de mettre en place un accueil mutualisé au sein de la collectivité.

L'objectif de cette réorganisation est multiple :

- Garantir une amplitude d'ouverture plus large, permettant d'améliorer l'accessibilité du service public pour l'ensemble des usagers.
- Assurer un premier niveau de réponse aux demandes relevant de France Services, en orientant efficacement les usagers et en apportant les informations essentielles dès le premier contact.
- Avoir un seul point d'entrée.

La création de cet accueil mutualisé vise ainsi à renforcer la qualité du service rendu, à optimiser l'organisation interne et à favoriser une meilleure coordination entre les différents services concernés.

Ce poste serait susceptible d'être occupé par un agent contractuel, en l'absence de candidature d'agents fonctionnaires. Dans un tel cas, l'agent retenu dans ces conditions devra être titulaire du diplôme requis pour être admissible au concours d'adjoint administratif, comme défini par décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou à défaut justifier d'une expérience confirmée dans le domaine de compétence requis.

Le Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025, a émis un avis favorable.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un poste permanent d'adjoint administratif (ouvert aux 3 grades), à temps non complet, à raison de 24h / semaine et ce à compter du 1^{er} février 2026.

3.5 CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (28H/SEMAINE) POUR L'ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE / TRANSPORT SCOLAIRE

Le Président explique qu'avec la préparation budgétaire, l'absence de plusieurs agents sur le service finance, le transport scolaire ainsi que et l'École de Musique, Théâtre et danse et de manière à assurer la continuité de service, il est nécessaire de recourir à la création d'un emploi afin d'absorber cet accroissement d'activité.

Aussi, le Président propose de créer un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h00/semaine) et ce pour une durée de 8 mois, pour assurer la continuité de service, dans l'attente d'une évolution de la situation.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'assistante administrative pour l'école de musique, théâtre et danse ainsi que le transport scolaire à temps non complet (28h/semaine).

3.6 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATEUR JEUNES ENFANTS À TEMPS COMPLET

Le Président expose que la collectivité rencontre toujours des difficultés pour recruter du personnel qualifié et diplômé. Par ailleurs, la réglementation impose le respect d'un taux d'encadrement précis pour l'accueil des jeunes enfants. Afin de garantir la continuité du service et la qualité de l'accueil, il est donc nécessaire de recourir à ce recrutement.

Le Président précise que le nombre d'ETP total reste identique à celui de l'an dernier.

En conséquence, le Président propose la création d'un poste permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps complet. Cette création de poste permettra de répondre aux besoins de l'établissement et d'assurer le respect des obligations réglementaires en matière d'encadrement.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un poste permanent d'éducateur jeunes enfants (ouvert aux 2 grades), à temps complet, et ce à compter du 1er janvier 2026.

3.7 MODIFICATION D'UN POSTE D'ATTACHÉ TERRITORIAL

Le Président rappelle que la Communauté de communes compte parmi ses effectifs un poste permanent d'attaché territorial à temps non complet à raison de 32 h / semaine, ouvert aux 2 premiers grades, créé par délibération n° 2024-107 du 04/12/2024.

Considérant l'accroissement significatif de la fréquentation de la France services, ainsi que l'élargissement des missions confiées à l'agent, notamment en matière de préparation et de suivi des assemblées, ainsi que d'autres tâches complémentaires, et que compte tenu de son grade et des responsabilités qui en découlent, l'agent effectue régulièrement des heures au-delà de son temps de travail hebdomadaire actuellement fixé à 32 heures, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent à 35 heures afin de garantir la bonne exécution des missions, d'assurer la continuité et la qualité du service rendu au public, et de mettre en adéquation le temps de travail avec les besoins réels du service.

Le Conseil communautaire approuve la modification de la délibération n°2024-104 créant un poste permanent d'attaché territorial (ouvert aux grades d'attaché et d'attaché principal) à temps non complet à raison de 32 h / semaine pour une durée de 35h/semaine à compter du 1er janvier 2026.

4. FINANCES

4.1 BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2026 PAR ANTICIPATION

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'article L1612-1 du CGCT :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du

quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Président précise qu'à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1. Au regard des montants inscrits en section d'investissement (chapitres 20, 21 et 23) du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2025, soit 3.984.106,00 €, la limite du quart des crédits à approuver par anticipation s'élève à 996.026,00 € après arrondi.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture des crédits par anticipation au vote du budget 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre, article budgétaire et fonction. Celles-ci sont détaillées ci-après.

Budget principal 2026 / Ouverture des crédits d'investissement par anticipation				
Chapitre	Article	Fonction	Opération	Montant 2026
			Accueil Alzheimer	9000
21	2188	4238	Mobilier cuisine et électroménager	9000
			Chalet / Services techniques	7000
21	21848	020	Mobilier	2 000
21	21838	020	Matériel informatique	5000
			CSE	5000
21	2158	7212	Autres installations, matériel et outillage technique	5000
			Quai de transfert	1200
21	2138	7212	Autres constructions – installation robinet	1200
			Garage OM	2 000
21	21848	7212	Mobilier	2 000
			TOTAL	24 200

Le Conseil communautaire approuve l'ouverture des crédits d'investissement 2026 par anticipation.

5. DÉCISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 12 novembre 2025, 5 décisions ont été prises :

2025-091	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	La candidature de M. Christophe MAURILLE est retenue au poste d'adjoint technique à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment la collecte des déchets pour une durée de 5 mois à compter du 1 ^{er} décembre 2025.
----------	---	---

2025-092	Autorisation de signer une convention de mission n°5 avec le Cabinet de conseil Affaires publiques	La convention de mission n°5 avec la SELARL Conseil Affaires Publiques fixe les modalités d'honoraires pour pourvoir à notre défense.
2025-093	Autorisation de signer une convention de mission n°6 avec le Cabinet de conseil Affaires publiques	La convention de mission n°6 avec la SELARL Conseil Affaires Publiques fixe les modalités d'honoraires pour pourvoir à notre défense.
2025-094	Autorisation de signer une convention de mission n°7 avec le Cabinet de conseil Affaires publiques	La convention de mission n°7 avec la SELARL Conseil Affaires Publiques fixe les modalités d'honoraires pour pourvoir à notre défense.
2025-095	Signature d'une convention de partenariat de diffusion de spectacle	Une convention de partenariat est signée afin de coorganiser une représentation du spectacle « Mémoire de fille » avec Le Dôme Théâtre et l'Office de Tourisme Plagne Vallée le jeudi 11 décembre à la salle des fêtes d'Aime-la-Plagne.

Jacques DUC demande à quoi correspondent les 3 missions des décisions 2025-092, 2025-093 et 2025-094.

Lucien SPIGARELLI explique qu'il s'agit d'un contentieux lié aux Ressources Humaines.

5. INFORMATIONS AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 28 janvier 2026 (DOB)
- Mercredi 25 février 2026 (Vote Budget)
- Mercredi 22 avril 2026 (Election Président(e) et Conseillers Communautaires)

La séance est levée à 19h00.

Lucien SPIGARELLI propose de parler du futur tracé de la voie cyclable.

Yann MAGNANI, Directeur des Services Techniques présente l'étude de faisabilité en précisant qu'il a fallu trouver un consensus sur les différents tracés proposés afin de trouver la meilleure solution économique et technique.

Le tracé présenté débute à la sortie d'Aime et continue jusqu'à Centron, de manière à relier la voie cyclable existante à la sortie du tunnel du Siaix. Le gabarit routier de la RN90 est en mesure d'accueillir une voie cyclable supplémentaire de 3 mètres à double sens ainsi que des barrières de protection en béton modèle GBA de 1mètre. Il explique que sur une portion, des travaux de minage de la falaise seront nécessaire.

André PELLICIER demande s'il n'est pas possible au niveau des falaises de créer une voûte.

Yann MAGNANI répond que selon l'avis du géotechnicien, la nature du rocher ne s'y prête pas. La seule solution sera de tailler la falaise.

Jacques DUC demande comment pourra t'on élargir la route avec les filets de protection présents.

Yann MAGNANI lui répond qu'il y aura forcément une reprise d'ancrage à faire mais que l'élargissement se situe en aval des filets.

Patricia BERARD s'interroge sur les bordures prévues car pour se protéger du souffle provoqué par le passage de bus ou de camions, il est nécessaire que ces bordures soient surélevées.
Yann MAGNANI lui répond que le projet est conforme à la réglementation et qu'il est validé par les services de la DIRCE.

Au niveau du pont de la Tour à Villette, le gabarit est réduit, mais il sera possible d'emprunter le chemin situé à droite, qui fait partie du domaine public. Il va même être possible d'aménager à cet endroit des tables de pique-nique entre autres.

Un peu plus loin au niveau de la maison située en bordure de route, un sens unique sera mis en place. Patricia BERARD demande combien de kilomètres au total fera cette voie.

Yann MAGNANI lui répond qu'elle fera 6 kilomètres.

Patricia BERARD demande comment vont être organisés les travaux en saison d'été ou d'hiver avec la quantité de véhicules qui peuvent circuler pendant ces périodes.

Yann MAGNANI lui répond qu'il y aura forcément un alternat mis en place sur certaines portions du chantier.

Il termine en indiquant que le coût total a été estimé à 11 093 076 € TTC pour la totalité du projet (études comprises).

Lucien SPIGARELLI ajoute qu'une subvention de 1 million d'euros sera versée par le Département sur la totalité du programme qui peut être scindé en trois tranches, à savoir :

- Aime / Villette : 3 992 130 € TTC
- Villette / Centron : 4 409 760 € TTC
- Centron / Tunnel du Siaix : 2 691 186 € TTC

Yann MAGNANI précise que le tronçon « Centron / tunnel du Siaix » empruntant l'ancienne RN90 nécessitera d'important travaux de sécurisation du versant contre les chutes de bloc générant des charges annuelles de contrôle et d'entretien importantes.

Rose PAVIET termine en précisant que cette troisième tranche est nécessaire pour les habitants de Centron.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNALITE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTEISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX